

Note d'accompagnement Diagnostic PAT de la Bresse Bourguignonne

Un diagnostic évolutif

Diagnostic « restauration collective »

Le diagnostic « restauration collective » pourra être complété :

- L'ensemble des établissements proposant une restauration collective n'a pas répondu au questionnaire qui lui a été envoyé (43,75 % de retour). Le diagnostic pourra être amendé des retours tardifs potentiels de données.
- Des informations collectées lors des animations / rencontres / ateliers qui seront organisés après la priorisation des actions à mener.

Diagnostic « Agricole »

- La temporalité du diagnostic combiné à des conditions climatiques particulières a affecté la disponibilité des agriculteurs « sélectionnés » qui n'ont pas tous répondu favorablement à la sollicitation de rendez-vous. Aussi l'ensemble des entretiens prévus (15) n'a pas pu être réalisé.
- Le diagnostic « Agricole » pourra être complété des informations collectées lors des animations / rencontres / ateliers qui seront organisés après la priorisation des actions à mener. Par exemple des données compilées à l'occasion d'un atelier concernant l'irrigation pourront amender le volet agricole et eau du diagnostic PAT de la Bresse Bourguignonne.

Diagnostic « eau » du Département 71

Le département de Saône-et-Loire effectue un diagnostic eau qui est actuellement en cours. La phase de collecte des données est terminée et ces dernières sont en traitement. Bien que nous ayons eu accès à ces données la plupart ne sont pas exploitables à notre niveau d'expertise. Ce sont des données brutes qui nécessitent une analyse de la part de professionnels spécialisés. Une partie de ces données concerne le territoire de la Bresse bourguignonne.

Le diagnostic environnement pourra ainsi bénéficier d'amendements du diagnostic 71 sur ce volet « eau ». Le rendu du travail sur le 71 est attendu pour la fin d'année 2024.

Diagnostic « Justice Alimentaire »

Le diagnostic concernant la dimension "Justice sociale au sein de l'alimentation" dans le cadre du PAT est abouti.

Les travaux de priorisation et les axes de développement qui en découleront pourront :

- être amendés par les premiers retours concernant **l'expérimentation des chèques alimentaires durables et du Défi Foyer à Alimentation Positive**, actuellement en cours sur Louhans et Cuisery. L'objectif de ces projets financés dans le cadre du programme « Mieux manger pour tous », est de donner les moyens à une population précaire d'avoir accès aux produits locaux de qualité.

- s'appuyer sur les échanges lors des différents temps forts qui ont lieu **dans le cadre de la coopération des acteurs publics et associatifs de l'aide alimentaire**, porté par Active. Cette animation de la coordination régionale des acteurs de l'aide alimentaire se fait en étroite collaboration avec le Commissaire à la Lutte contre la Pauvreté et les services de l'État.
- **postuler pour rejoindre le projet MIAM – Mutualisons les Initiatives entre Agriculteurs et Mangeurs**, co-porté par le CIVAM Le Serpolet et Active. Ce projet se développe actuellement au sein de 4 PAT en Région, et vise à faire du lien entre le monde agricole et celui de l'aide alimentaire afin de permettre un accès de tous et toutes à une alimentation de qualité sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté. (voir plaquette en annexe).

Evolution des conditions d'instruction technique des PAT en cours de diagnostic

Les conditions d'instruction technique des PAT se sont considérablement étoffées en parallèle à la réalisation de ce diagnostic.

Parues au 25 mai 2024 ces nouvelles conditions d'instruction n'ont pu être anticipées dans la commande du diagnostic par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ni être réintégrées en cours de route. En effet, le diagnostic s'est pour la majeure partie déroulé avant cette date, les mois d'été et automne ont davantage été consacrés au rédactionnel. Aussi des pans du PAT devront être reconsidérés au regard des nouvelles conditions d'instruction et notamment des indicateurs de suivi et d'objectifs présentés. Un diagnostic complémentaire ou du moins des amendements devront être apportés afin étoffer certains points, sans quoi le PAT ne pourra pas être instruit en niveau 2.

En ce sens ce diagnostic est évolutif et ne constitue pas le document final qui devra être remis lors de l'instruction en niveau 2.

Pour aller + loin : Nouvelle instruction technique du dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) : [Télécharger Instruction technique de reconnaissance des PAT du 29/05/2024 PDF - 7,02 Mb - 18/06/2024](#)